*Les mentions en rouge constituent des commentaires ou des éléments non obligatoires pour lesquels la collectivité devra faire un choix.*

**DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT**

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ........………......................................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de .....................................................................................,

Etaient présents : ........…… ………………………….………………………...................

Etai*en*tabsent*(s)* excusé*(s)* : .…………………… ……………………..........................

Le secrétariat a été assuré par : .................……………......................................

Le Maire *(ou le Président)* informe l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil …..(*municipal, syndical, communautaire ou d’administration)* de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* le .............................. .

Considérant la nécessité de *créer*.............. *(nombre)* emploi*(s)* de ...................... *(grade(s),* en raison de ................................. *(motifs)*.

**Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

La création d’un emploi de ……… *(préciser l’emploi)* à temps complet ou non complet *(dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service, soit … /35ème)* à compter du …… *(date ne pouvant être rétroactive),* pour ……. *(détailler les fonctions).*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du *ou des* cadre*(s)* d’emplois de ……………………………………. (*Préciser le ou les cadres d’emplois, ou les grades, auxquels vous êtes disposés à recruter pour pourvoir l’emploi créé.*

*Ou*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de …………………………………(*Préciser le ou les cadres d’emplois, ou les grades, auxquels vous êtes disposés à recruter pour pourvoir l’emploi créé).*

L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l’article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

*Le cas échéant, selon la nature de l’emploi créé :*

Par dérogation,l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : *(Indiquer le ou les alinéas de l’article 3-3 sur lesquels serait fondé le recours à un agent contractuel).*

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L’agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions ………………… (*suivantes ou définies précédemment)*.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit…… ***(****à préciser)*

**Après en avoir délibéré l’assemblée décide :**

* d’adopter la proposition du Maire *(Président)*
* de modifier le tableau des emplois
* d’inscrire au budget les crédits correspondants
* que les dispositions de la présente délibération prendront effet au …... *(date)*
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**ADOPTÉ** :

* à l’unanimité des membres présents
* à .................. voix pour
* à .................. voix contre
* à .................. abstention(s)
* à .................. ne prend pas part au vote

Fait à …................., le …..................

Le Maire (*ou le Président*)

Prénom, nom et qualité du signataire

Transmis au représentant de l'État le : …………………………..

Publié le : ……………………